



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 02 juillet 2024

Délibération n° 2024-27

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 28 juin 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Odile BELIER COLLONGE - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Franck BAULAN a donné pouvoir à Julie SABY – Nathalie ROUGEMONT à Pascal DIDELET – Yoann TRICAULT à Thomas RIGAUD – Magalie NEVEU à Caroline VITAL – Vincent BRUN à Marylène CELLIER – Charlotte PIERRAT à Serge FERRANDEZ

Absent (s) - Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE

AFFAIRES GENERALES– Convention de mise à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Caf à la Commune, des données visées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune et soumis à l'obligation scolaire.

Les données mise à disposition dans le cadre de la présente convention sont, conformément à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation :

- Les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Les données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0

- **APPROUVE** la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*